

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

ATA 53 - Inspection des joints longitudinaux
de fuselage arrière

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés à l'exception des séries -600 et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 02611 en production ou du Bulletin Service A300-53-306 en exploitation.

Raison :

Des inspections de joints longitudinaux ont révélé la présence de criques sur le panneau intérieur de joints collés au niveau de la lisso STGR 57 entre les cadres FR67 et FR70. L'analyse des situations a démontré qu'il s'agissait de corrosion sous tension ; le développement de telles criques, si elles n'étaient pas décelées à temps, pourrait affecter l'intégrité structurale de l'avion.

Action :

- Effectuer une première inspection (Courants de Foucault) depuis l'extérieur et l'intérieur fuselage, au seuil et suivant les instructions du Bulletin Service A300-53-305. La date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sera prise en référence pour définir la valeur du seuil d'inspection.
- Selon les résultats d'inspection, effectuer les réparations qui pourraient s'avérer nécessaires suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-305.
- Répéter l'inspection aux intervalles définis par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-305, ou,

renforcer les joints longitudinaux suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-306.

.../...

Date : 08/04/98	AIRBUS INDUSTRIE Avions A300	98-150-246(B)
-----------------	---------------------------------	---------------

Aucune inspection au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-306.

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-53-305 et A300-53-306
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 AVRIL 1998